

OFFICE NOTARIAL DU VAL D'ABONDANCE

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et
l'égalité des chances économiques
Tarif applicable au 1^{er} avril 2017



Maître Bruno CHAUVET – Notaire – Tél. 00.33. (0)4.50.73.02.21 –

www.etude.chauvet@notaires.fr

<http://office-notarial-abondance.notaires.fr>

Chef-Lieu – 74360 ABONDANCE / « Le Clos des Oursons » - 74390 CHATEL

OFFICE NOTARIAL DU VAL D'ABONDANCE

Emoluments tarifés & remises sur émoluments (Ventes immobilières, Donation, Succession, etc...)

Les émoluments dus pour la préparation et la rédaction des actes seront calculés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2016, pris pour l'application de l'article L.444-1 alinéa 1 du Code de Commerce.

L'intégralité de cet arrêté est consultable sur le site internet de l'étude à l'adresse suivante :

<http://office-notarial-abondance.notaires.fr>

(rubrique Journal officiel)

Les dispositions de l'article A.444-174 de l'arrêté du 26 février 2016 précisent que les remises prévues au cinquième alinéa de l'article L.444-2 du Code de Commerce peuvent être accordées dans la limite d'un taux maximal de 10 %, applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 150.000,00 €.

Pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, l'étude accordera une remise de 10 % sur la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 150.000 € pour les actes suivants réalisés par des non-professionnels :

- acquisition d'immeubles achevés ;
- donation & donation-partage ;
- attestation immobilière après décès & déclaration de succession.

Toutefois, les émoluments des prestations effectuées avant le 1^{er} mai 2016, ou dont la réalisation a donné lieu, avant le 1^{er} mars 2016, au versement d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des notaires intervenant de frais ou débours, restent régis par l'ancien tarif.

Maître Bruno CHAUVET – Notaire – Tél. 00.33. (0)4.50.73.02.21 –

www.etude.chauvet@notaires.fr

<http://office-notarial-abondance.notaires.fr>

Chef-Lieu – 74360 ABONDANCE / « Le Clos des Oursons » - 74390 CHATEL

OFFICE NOTARIAL DU VAL D'ABONDANCE

Honoraires (Consultations, Expertises, Négociation, Droit commercial & des sociétés, etc...)

Conformément aux dispositions de l'article L.444-1 alinéa 3 du Code de Commerce, les honoraires rémunérant les consultations écrites ou verbales, ainsi que les prestations accomplies en concurrence avec d'autres professionnels, ne sont pas soumis à un tarif réglementé.

Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés, de la notoriété et des diligences accomplies.

L'étude facture ses honoraires, soit au temps passé, soit forfaitairement, soit proportionnellement aux capitaux exprimés.

Honoraires au temps passé

Le tarif horaire de l'étude est de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Tout le temps consacré à un dossier est facturé sur cette base, y compris le temps de déplacement, d'assistance à des réunions interprofessionnelles, celui passé au téléphone et à la rédaction des courriers et au traitement des e-mails.

Les consultations écrites, y compris par e-mail, sont également facturées au temps passé, avec un minimum de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Les consultations orales, y compris par téléphone, sont facturées 50 € HT, soit 60 € TTC, la demi-heure.

Honoraires forfaitaires

Evaluations immobilières

La rédaction d'un avis de valeur pour un appartement est facturée 100 € HT, soit 120 € TTC.

La rédaction d'un avis de valeur pour un terrain est facturée 100 € HT, soit 120 € TTC.

La rédaction d'un avis de valeur pour une maison individuelle est facturée 200 € HT, soit 240 € TTC.

La rédaction d'un rapport d'expertise est facturée 200,00 € H.T./heure.

OFFICE NOTARIAL DU VAL D'ABONDANCE

Droits des sociétés & droit commercial

La rédaction des statuts d'une société constituée d'apport en numéraire uniquement est facturée 800 € HT, soit 960 € TTC.

Le secrétariat juridique de sociétés est facturée 200,00 € HT/heure, soit 240 € TTC/ heure.

Honoraires proportionnels

Négociation immobilière

L'étude pratique la négociation immobilière.

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente au tarif de suivant :

De 0 à 50.000 € : 5,00 % HT, soit 6,00 % TTC.

De 50.000 € à 150.000 € : 4,00 % HT, soit 4,80 % TTC.

A partir de 150.000 € : 3,50 % HT, soit 4,20 % TTC.

Programme neuf : nous consulter.

Cession à titre onéreux de fonds de commerce et de parts sociales

Le taux de l'honoraire perçu par l'étude est de 1 % HT, soit 1,20 % TTC, avec un minimum de 2000 € HT, soit 2400 € TTC.

Maître Bruno CHAUVET – Notaire – Tél. 00.33. (0)4.50.73.02.21 –

www.etude.chauvet@notaires.fr

<http://office-notarial-abondance.notaires.fr>

Chef-Lieu – 74360 ABONDANCE / « Le Clos des Oursons » - 74390 CHATEL